

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la
Commune de
LESCUN
Séance du 19 mai 2023

Nombre de Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Date de convocation : 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de Lescun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Danielle GAY, Maire.

Présents : Mme GAY Danielle, Mme POMPIGNAC Maud, Mme CAUSSANEL Marlène, M. DRILHOLE Patrick, Mme ASSERQUET Françoise, Mme RACHOU Mégane, Mme LARRIEU Jacqueline, M. METZGER Vincent,
Absents : Mme LOPEZ Hélène, M. RACHOU Patrick,
Procurations : M. RACHOU Patrick à Mme RACHOU Mégane
Secrétaire de séance : Mme ASSERQUET Françoise

2023-D027 Objet - Critères de reversement des Droits à Paiement de Base communaux aux éleveurs transhumants

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est constituée depuis 2020 une réserve de DPB (droits à paiement de base) en estive collective.

Chaque année la commune distribue les DPB de sa réserve au profit des éleveurs transhumants.

Annuellement, lors de la déclaration prévisionnelle de transhumance de la commune, les besoins des éleveurs transhumants sont identifiés selon l'ensemble de leurs prévisionnels (nombre d'UGB, le temps de présence sur l'estive et la surface des pacages communaux)

Elle précise qu'il est nécessaire d'établir des critères de transfert de la réserve communale, la mairie ne pouvant répondre à tous les besoins des éleveurs transhumants.

Elle propose de prioriser ces reversements dans l'ordre comme suit :

1. Aux ayants droit (selon l'article 3 du règlement pastoral des pacages communaux de Lescun)
2. Aux éleveurs transhumants sur les zones pastorales non équipées de piste d'accès et/ou de cabanes pastorales.

Où l'exposé de la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter ces critères.

AUTORISE la Maire et la commission pastorale à appliquer ce choix pour le transfert des DPB communaux

Acte certifié exécutoire,
Danielle GAY
Maire

